



Arrondissement de Verdun
Commune de DAMVILLERS

N° 2021-06

Le Maire de DAMVILLERS,

- Vu le Code de la Route, et notamment le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législative et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de la circulation,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière,
- Vu l'article 25 (5^{ème} alinéa) de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213 -1 à L 2213 -6,
- Vu la mise en place d'un marché mensuel de producteurs le 2^{ème} samedi de chaque mois, à compter du 10 juillet 2021
- Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de réglementer la circulation et le stationnement sur la Place de la Déesse et sur la rue de la Porte Basse,
- Considérant que la sécurité de la circulation routière l'exige,

ARRETE :

Article 1°/ - Le marché mensuel aura lieu les 2^{ème} samedis de chaque mois de 8h00 à 13h00 sur l'ensemble de la Place de la Déesse ainsi que sur une partie de la rue de la Porte du Basse à compter du samedi 10 juillet 2021

Article 2°/ - La circulation et le stationnement des véhicules, exceptés ceux affectés au marché de producteurs, sera interdite sur l'ensemble de la Place de la Déesse et de la Rue de la Porte Basse, les 2^{ème} samedis de chaque mois de 6h00 à 14h00.

Article 3°/ - Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- affichage en Mairie de Damvillers,
- ampliation à Mr le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montmédy,
- affichage aux extrémités de la section réglementée,

Fait à Damvillers, le 5 juillet 2021

Le Maire,
Anne POSTAL

